

L'ATC POUR LES ICNA TWR

SPOILER ALERT : NON CE N'EST PAS PRÉVU POUR TOUS



«Le Gouvernement travaillera en 2024 à ce que soit examinée une disposition législative permettant aux TSEEAC titularisés dans le corps des ICNA dans le cadre de la mise en oeuvre du corps unique, pour la période où ils ont exercé des fonctions de contrôle de la circulation aérienne :

- o le bénéfice de la reconnaissance de la catégorie active pour les services accomplis en tant que TSEEAC, en modifiant l'annexe de l'article L24 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;

- o le bénéfice de l'ATC, en modifiant l'article 6.1 de la loi n°89-1007 relative au corps ICNA.» - Extrait du Protocole Social 2023-2027

Un des principaux points de vigilance quant à la mise en oeuvre du corps unique est la condition dans laquelle les agents vont pouvoir partir à la retraite. En basculant du corps des TSEEAC vers le corps des ICNA, l'âge limite de départ à la retraite passe de 67 ans à 59 ans. Il va donc manquer un certain nombre de trimestres (voire trop pour que ce soit acceptable) pour quasiment tout le monde. La solution envisagée tient dans la citation en introduction de cette page.

1/ Faire reconnaître les années de contrôleurs TSEEAC comme des années en catégorie active, ce qui permettra de gagner des trimestres

2/ Faire en sorte que les agents puissent bénéficier de l'ATC (Allocation Temporaire Complémentaire) pour compléter le montant de la pension qui sera faible étant donné l'indice de départ

La reconnaissance de la catégorie active permet d'obtenir une bonification de 1/5 e de ses années de service, plafonnée à 5 ans de bonification. Plus explicitement, pour 20 de services en catégorie active, on est considéré comme ayant cotisé 24 ans. Le maximum de bonification est atteint avec 25 ans de service puisque la bonification est alors égale à 5 ans, les années supplémentaires ne sont pas bonifiées. Si la loi valide la proposition, seules les années de contrôle seront comptées en catégorie active. Chacun peut déjà réfléchir à sa propre bonification.

En ce qui concerne l'ATC, pour la percevoir il faut normalement avoir au moins 17 ans de titularisation dans le corps des ICNA. Ainsi, pour les TSEEAC qui rejoindraient les corps des ICNA avant leurs 42 ans, la condition sera remplie. Pour ceux qui rentreraient après, les années de contrôleur TSEEAC seraient comptabilisées pour faire valoir les 17 ans. Mais ceux qui n'obtiendraient pas 17 ans entre les années de TSEEAC contrôleur et les années ICNA ne percevront rien. C'est aussi une information importante à avoir en tête pour faire son choix.

Enfin, ce n'est pas rien, l'engagement est de faire examiner une disposition législative. Cela ne veut pas dire que la loi sera votée favorablement, ce n'est pas acquis. Vous connaissez l'actualité politique du pays, aussi toute prudence est de mise.

On ne joue pas aux cartes avec l'avenir des agents. Le SNNA FO est très vigilant à ce que le dispositif ne soit pas mis en oeuvre tant qu'il n'y a pas de garanties pour les agents. Personne ne doit se retrouver en situation difficile, les choix doivent être éclairés, il ne doit rester aucune ambiguïté. Ainsi, le SNNA FO a demandé à l'administration d'être le garant des simulations et projections de carrière de tous les agents qui le demanderont.

